



Bureau de l'Adjudant Général des Milices,

Québec, le 31e. Juillet, 1815.

CIRCULAIRE.

MONSIEUR,

SON Excellence, l'Administrateur en Chef, désirant que tous les habitans de la Province soient positivement informés de ce que la Législature a fait pour les Veuves ou Parens des Miliciens qui auront été tués dans un engagement avec l'ennemi et pour ceux qui auront été blessés aussi dans un engagement avec l'ennemi, m'ordonne de vous adresser les Avertissemens ci-inclus, vous priant de vouloir les faire afficher à la porte de l'Eglise Paroissiale et d'en distribuer, en outre, des copies à tous les Capitaines de Milice de votre Paroisse, les informant de ce dont il est question, et leur expliquant qu'en produisant des certificats, tels que ceux qui ont déjà été envoyés aux différens Commandans des Divisions de Milice, ils pourront, sur tels certificats, recevoir en personne ou par procuration, la somme que les Commissaires appointés par l'Acte, leur auront accordée, ainsi que les pensions que les Actes des 43e. et 55e. Années du Règne de Sa Majesté, leur donnent.

Ils s'adresseront au Bureau de l'Adjudant Général des Milices à Québec, qui est chargé, par l'Acte, de leur payer les dites Pensions, et par Ordre du Commandant en Chef, les dites Indemnités.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très humble et

Obéissant serviteur,

F. VASSAL DE MONVIEL,

Adjt. Genl. M. F.

A Messire Le Saulnier Prêtre & Curé

de la Paroisse de Monheal